



Industrie
Canada

Industry
Canada

ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

**Guide pratique sur les occasions d'affaires générées par les
accords multilatéraux sur l'environnement (AME)**

Canada

ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

**Guide pratique sur les occasions d'affaires générées par les
accords multilatéraux sur l'environnement (AME)**

Direction générale des affaires environnementales

janvier 2003

On peut obtenir cette publication sur supports multiples, sur demande. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir une version imprimée de cette publication, s'adresser également au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publications@ic.gc.ca

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web
<http://strategis.ic.gc.ca/environnement>

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à copyright.droitdauteur@communication.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

Préparé pour Industrie Canada par SENES Consultants Limited, Ottawa (Ontario).

53837F

Also available in English under the title Multilateral Environmental Agreements - A Practical Guide to Business Opportunities Generated by Multilateral Environmental Agreements (MEAs)

INTRODUCTION

Les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont pour objectif de protéger l'environnement global ou de fournir des mesures correctives et de contribuer, dans une certaine mesure, à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Afin d'atteindre les objectifs fixés par les AME, des instruments de financement deviennent souvent partie intégrante des accords individuels. Ces AME ainsi que le soutien financier associé sont complexes. Les exigences ainsi que les restrictions en ce qui a trait à l'accessibilité aux fonds varient et sont sujettes à des changements fréquents.

Afin d'appuyer l'industrie canadienne de l'environnement dans l'identification des possibilités d'affaires liées aux AME, la présente publication répond aux questions les plus souvent posées au sujet de ces ententes et de leurs instruments de financement. Elle fournit les grandes lignes de certains traités liés à l'environnement global et décrit les instruments de financement qui sont disponibles pour les soutenir. Des directives pour l'identification et la réalisation de projets sont également incluses. Veuillez noter que les renseignements contenus dans ce guide sont sujets à changement et que le site Web pertinent concernant chaque AME individuel ainsi que les différents instruments de financement disponibles devrait être consulté afin d'obtenir l'information la plus récente.

Le besoin immédiat de protéger l'environnement global et le phénomène de la mondialisation en général font naître une mine d'occasions pour les entreprises canadiennes qui souhaitent étendre leur marché. Ces occasions couvrent une vaste gamme de besoins partout dans le monde et s'avèrent souvent spécifiques en termes de critères d'admissibilité. Et elles nécessitent toutes un engagement en termes de ressources et de temps pour pouvoir réussir. Pourtant, le succès initial peut ouvrir de nombreuses portes et peut également mener à de nouveaux projets potentiels qui contribueront à compenser les investissements immédiats.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	I
QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES AU SUJET DES AME	1
QU'EST-CE QU'UN AME?	1
POURQUOI UN GUIDE PRATIQUE DES POSSIBILITES D'AFFAIRES RESULTANT DES AME?	1
DE QUELLE FAÇON LES AME PEUVENT-ILS FOURNIR DES POSSIBILITES D'AFFAIRES A L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT?	1
SOUS QUELLE FORME LE SOUTIEN FINANCIER EST-IL OCTROYE?.....	2
COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MECANISMES DE FINANCEMENT?	2
APPROCHE GENERALE RETENUE POUR L'IDENTIFICATION ET LA REALISATION DES PROJETS AME	3
<i>Identification des pays et des activités.....</i>	<i>3</i>
<i>Identification des projets</i>	<i>3</i>
<i>Établir des contacts</i>	<i>4</i>
<i>Accroître votre effort commercial.....</i>	<i>4</i>
<i>Procédure pour la suggestion de nouveaux projets.....</i>	<i>5</i>
INSTRUMENTS DE FINANCEMENT	5
LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM).....	5
<i>Quels genres de projets sont disponibles par le biais du FEM?.....</i>	<i>6</i>
<i>De quelle façon les fonds du FEM sont-ils accessibles?</i>	<i>6</i>
<i>Qui met en œuvre les projets financés par le FEM?.....</i>	<i>6</i>
<i>Qui contribue au FEM et dans quelle mesure?</i>	<i>7</i>
<i>Quelles sont les grands domaines d'intervention du FEM?.....</i>	<i>7</i>
<i>Comment puis-je présenter une demande pour obtenir des fonds du FEM?</i>	<i>9</i>
FONDS D'AFFECTATION SPECIALE.....	10
<i>Fonds fiduciaire des consultants canadiens</i>	<i>10</i>
<i>Fonds fiduciaire des consultants multilatéral à la Banque mondiale.....</i>	<i>11</i>
<i>Fonds fiduciaire des consultants canadiens à la Société financière internationale</i>	<i>12</i>
<i>Programme canadien de coopération technique à la Banque interaméricaine de développement – « CANTAP III »</i>	<i>13</i>
<i>Fonds canadien de coopération technique pour l'Europe centrale et de l'est à la Banque mondiale ..</i>	<i>13</i>
<i>Fonds canadien de coopération technique à la Banque de développement des Caraïbes.....</i>	<i>14</i>
<i>Fonds canadien de coopération technique à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.....</i>	<i>15</i>
<i>Fonds canadien de coopération sur le changement climatique à la Banque asiatique de développement</i>	<i>15</i>
<i>Programme de collaboration entre l'ACDI et l'Institut de la Banque mondiale (IBM).....</i>	<i>16</i>

<i>Fonds canadien sur les polluants organiques persistants à la Banque mondiale</i>	16
AUTRES MECANISMES DE FINANCEMENT	17
<i>Initiative canadienne pour le transfert technologique international (ICTTI)</i>	17
<i>Fonds d'action pour le changement climatique (FACC)</i>	18
<i>Autres outils pratiques</i>	19
<i>Sites de la Banque mondiale</i>	19
ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT	21
LA CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE ET LE PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE ET SES AMENDEMENTS	22
LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP).....	28
LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC) ET LE PROTOCOLE DE KYOTO	34
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB) ET LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES	37
CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION (CNULD).....	38
PROGRAMME D'ACTION MONDIAL DES NATIONS UNIES POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES (PAM)	39
CONVENTION DE BALE SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DE DECHETS DANGEREUX ET LEUR ELIMINATION (CONVENTION DE BALE).....	41
CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA PROCEDURE DE CONSENTEMENT PREALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE (PIC) APPLICABLE A CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL.....	42
LISTE DES ABRÉVIATIONS	43

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES AU SUJET DES AME

QU'EST-CE QU'UN AME?

Un Accord multilatéral sur l'environnement est un instrument international qui lie trois nations ou plus afin d'adopter des mesures, individuellement ou collectivement, pour remédier, atténuer ou procéder à toute autres forme d'intervention à l'égard de préoccupations environnementales globales ou régionales.

POURQUOI UN GUIDE PRATIQUE DES POSSIBILITÉS D'AFFAIRES RÉSULTANT DES AME?

Partie à un certain nombre d'AME, le Canada contribue financièrement de façon appréciable à des projets environnementaux partout au monde. Le présent document souhaite attirer l'attention des entreprises canadiennes de l'environnement sur l'important potentiel qui existe pour la fourniture de services à la communauté internationale. Ce guide leur permettra de constater si elles ont les capacités requises et contribuera à les orienter dans la réalisation de ces occasions.

DE QUELLE FAÇON LES AME PEUVENT-ILS FOURNIR DES POSSIBILITÉS D'AFFAIRES À L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT?

Dans la plupart des cas, les AME invitent à passer à l'action afin de résoudre des problèmes environnementaux régionaux ou globaux, créant en retour des projets environnementaux. Plusieurs projets déclenchés par des AME se déroulent dans des pays en développement ainsi que dans des pays dont les économies sont en transition. Les AME stipulent dans bien des cas que les pays développés contribueront en fournissant un soutien financier qui devient disponible pour différents projets.

En date du 27 septembre 2002, les Nations Unies reconnaissent 191 pays membres dont environ 35 sont considérés comme des pays développés et les autres comme des pays en développement ou dont les économies sont en transition. Un certain nombre de critères sont utilisés afin d'établir ces désignations, dont le PIB par habitant, un indice composé de la qualité de la vie et un indice composé de la diversification économique. Les traités comprenant un mécanisme de soutien au financement à l'intérieur de leur schéma décide quels pays seront donateurs (les pays développés) et quels pays seront admissibles au soutien. Le statut de donateur/récepteur relève de la ratification du traité et du pays devenant ainsi partie à la convention.

SOUS QUELLE FORME LE SOUTIEN FINANCIER EST-IL OCTROYÉ?

Les mécanismes de financement des AME font généralement partie intégralement d'un traité ou d'une convention ou constituent un amendement de ces derniers. Les mécanismes de financement obligatoires peuvent être complétés par des fonds d'affectation spéciale. Dans un cas comme dans l'autre, un organisme d'exécution tel que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque mondiale ou tout autre organisme international reçoit la responsabilité de l'administration des fonds et de la gestion de l'initiative. Quel que soit l'organisme, les critères d'admissibilité sont généralement précisés par l'AME et/ou par l'autorité désignée en matière de convention et sont sujets à changement annuellement. Les renseignements les plus récents sont disponibles à partir des sites Web des organismes d'exécution et devraient être consultés régulièrement par tout organisme ou individu envisageant d'approfondir des possibilités environnementales internationales.

COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT?

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses fonds d'affectation spéciale thématiques constituent les principaux instruments de financement des AME. De brèves descriptions du FEM et de nombreux mécanismes de financement canadiens sont contenus dans cette publication, à la section intitulée Instruments de financement. Les adresses de sites Web sont également fournies dans les cas où des renseignements à jour et détaillés sont disponibles. Ces sites devraient être consultés afin d'augmenter la quantité de renseignements généraux fournis ci-après.

APPROCHE GÉNÉRALE RETENUE POUR L'IDENTIFICATION ET LA RÉALISATION DES PROJETS AME

Identification des pays et des activités

Prenez connaissance des activités ou produits admissibles recherchés par le biais des AME. Évaluez lesquels correspondent aux capacités de votre organisme et proposez des possibilités dans la région géographique qui vous intéresse. Mettez l'accent sur des pays dans lesquels vous détenez une expertise de développement ou vous établissez des partenariats. Il est préférable de débiter à plus petite échelle et d'adopter une seule activité ou un seul emplacement géographique pour ensuite prendre de l'expansion au fur et à mesure que vous établissez des contacts et développez votre expertise dans la préparation de propositions de projets.

Identification des projets

La plupart des AME utilisent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme mécanisme de financement; le Protocole de Montréal étant l'exception. Le FEM s'appuie sur trois organismes d'exécution, soit le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Banque mondiale.

Tout individu ou groupe peut proposer une idée de projet directement aux organismes d'exécution du FEM dans la mesure où le pays hôte dans lequel les activités se dérouleront est admissible au financement. Tous les projets du FEM doivent être axés sur le pays et élaborés en consultation approfondie avec un représentant du FEM (le point d'intérêt opérationnel) du pays récipiendaire. Ces contacts sont disponibles sur les sites Web des organismes. Veuillez noter que les contrats pour les projets déjà approuvés peuvent être octroyés par les organismes d'exécution à partir de contacts établis dans le passé. Pour cette raison, il est primordial de vous faire connaître et de faire valoir votre souhait de fournir des produits ou des services en soutien d'initiatives dans votre marché cible. Les conseils qui suivent vous aideront à amorcer votre démarche :

- Recherchez le site Web de l'organisme afin de trouver des renseignements sur le secteur/pays et sur le projet;
- Trouvez ce qui se déroule sur le marché du pays ciblé;
- Jetez un coup d'œil au programme de développement et aux possibilités de contrats ultérieures;
- Faites correspondre vos produits aux projets;
- Lisez les documents d'étape du projet et notez le calendrier.

Établir des contacts

Une fois que vous avez trouvé des projets qui conviennent, communiquez avec les gens identifiés dans les documents du projet. Gardez en tête que même si ce sont les organismes qui fournissent les fonds, les organismes d'exécution locaux sélectionnent généralement l'entrepreneur. L'information sur les personnes ressources est également disponible à partir des sites Web suivants :

<http://www.undp.org/dpa/coweblinks/index.html>

<http://www.unep.org/gef/introduction/contact.htm>

<http://www.worldbank.org/canada/welcome.htm>

<http://www.worldbank.org/html/extdr/regions.htm>

<http://www.gefweb.org/main.htm>

Rappelez-vous qu'une des plus importantes étapes pour la réalisation de projets consiste en l'établissement de contacts avec les organismes et les individus responsables des activités sur votre marché cible.

Accroître votre effort commercial

Dans l'élaboration de votre point de mire international, il est important que vous obteniez autant d'information que possible afin d'assurer que les projets que vous proposez sont en accord avec les objectifs de l'instrument de financement et l'emplacement ciblé. Les conseils qui suivent vous aideront à amorcer votre démarche :

- Lisez les rapports de marché et les rapports sur le pays fournis par l'organisme d'exécution;
- Obtenez le maximum d'information liée à l'historique et au contexte du projet;
- Visitez le marché ciblé;
- Rencontrez les agents de projet de l'organisme d'exécution;
- Visitez les bureaux de l'agence de développement locale;
- Familiarisez-vous avec les méthodes de fonctionnement de l'agence finançant votre projet;
- Discutez avec l'ambassade du Canada ou avec le délégué commercial;
- Choisissez un représentant local qui aura vos intérêts à cœur;
- Mettez en place un système interne qui assurera une révision régulière de du projet en cours.

Procédure pour la suggestion de nouveaux projets

- Même si les mécanismes de financement individuels peuvent différer dans leurs détails, une approche générale pour la suggestion de nouveaux projets impliquera – en tout ou en partie - les étapes suivantes :
- Établir l'admissibilité;
- Préparer et soumettre un document de conception s'inspirant d'une idée admissible;
- Passer d'un document de conception à un énoncé de projet;
- Suivre les composantes de base d'une bonne conception de projet.

Veillez noter qu'il est important de satisfaire à l'ensemble des exigences de chacune des étapes afin de réussir.

INSTRUMENTS DE FINANCEMENT

Parmi les instruments de financement disponibles pour soutenir les AME, on compte le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que des fonds d'affectation spéciale développés par des pays qui fournissent des fonds aux individus et aux entreprises provenant du pays donateur, pour la préparation du projet. Un avantage supplémentaire à ce dernier instrument de financement est l'occasion d'acquérir de l'expérience en travaillant avec des institutions financières internationales (IFI); occasion qui peut mener à du travail international supplémentaire en cours de route.

LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM)

La plupart des AME utilisent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à titre de mécanisme de financement; le Protocole de Montréal étant l'exception. Le FEM a été créé en 1991 dans le but de fournir des conditions de validation pour la résolution de problèmes mondiaux liés à l'environnement. Restructuré en 1994, le FEM fait la promotion de la coopération internationale et parraine des mesures de protection de l'environnement à l'échelle planétaire. L'assemblée du FEM, qui comptait des représentants provenant de 173 pays membres au 31 juillet 2002, est responsable de l'examen des politiques et des opérations. Le Conseil du FEM est la principale entité de prise de décision en charge de l'élaboration, de l'adoption et de l'évaluation de ses programmes et politiques opérationnelles. Le Secrétariat du FEM est en charge de l'élaboration du programme de travail, de sa mise en application et de l'adhésion aux politiques opérationnelles; il fournit également des services et fait rapport au conseil et à l'assemblée.

Quels genres de projets sont disponibles par le biais du FEM?

Le FEM accorde des subventions et du financement à des conditions de faveur en guise de complément au traditionnel soutien au développement en couvrant les coûts marginaux convenus ou additionnels engagés dans les cas où un projet de développement national, régional ou global cible également des objectifs environnementaux à l'échelle planétaire.

De quelle façon les fonds du FEM sont-ils accessibles?

Les pays ont accès au financement du FEM s'ils satisfont à l'une ou l'autre des conditions suivantes : sont admissibles à un soutien financier en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou de la Convention sur la diversité biologique; sont admissibles à un prêt de la Banque mondiale; ou reçoivent des subventions de soutien technique provenant du Programme des Nations Unies pour le développement par l'entremise d'un programme par pays. Les projets du FEM doivent résulter en des avantages globaux, être axés sur le pays, intégrer la consultation avec les communautés locales et, le cas échéant, impliquer des ONG dans la mise en œuvre du projet.

Qui met en œuvre les projets financés par le FEM?

Le FEM s'appuie sur trois organismes d'exécution, soit le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et la Banque mondiale. Ces organismes jouent un rôle clé dans la mise en application du programme du FEM :

- PNUD – soutenir le développement de politiques et d'institutions efficaces pour la protection de l'environnement et pour la réduction de la pauvreté (<http://www.undp.org/gef/index.html>);
- PNUE – catalyser les analyses scientifiques et techniques et favoriser la gestion environnementale des activités du FEM (http://www.unep.org/gef/introduction/uneps_role.htm);
- Banque mondiale – soutenir les pays membres dans l'obtention de fonds du FEM pour la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des substances appauvrissant la couche d'ozone et la gestion des eaux transfrontières (<http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/essdext.nsf/45ByDocName/WorldBank-GlobalEnvironmentFacility>).

En 1999, le Conseil du FEM a lancé des invitations à sept autres organismes pour que ceux-ci puissent travailler sur des projets du FEM. Il s'agit de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Fonds international de développement agricole (FIDA), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de plusieurs banques de développement

multilatérales (BAfD, BAD, BERD, BID). Pour obtenir de l'information sur les personnes-ressources, visitez le site Web du FEM à l'adresse :

http://gefweb.org/participants/Implementing_Agencies/Contact_Names/contact_names.html

Qui contribue au FEM et dans quelle mesure?

En règle générale, ce sont les pays développés qui contribuent au FEM. Il y a toutefois des exceptions. À la suite de la troisième réunion de reconstitution tenue les 6 et 7 août 2002 à Washington, DC, le fonds d'affectation spéciale du FEM a bénéficié d'une reconstitution approximative de 2,92 milliards US. Des cotisations supplémentaires ont amené la reconstitution totale à 2,97 milliards de dollars US. En date de juin 2002, le FEM a fourni 4 milliards de dollars US en ressources de projet et a mobilisé 12 milliards de dollars US en financement de projet. Ces fonds ont permis de soutenir plus de 1 000 projets dans 160 pays et d'octroyer environ 3 000 petites subventions.

Quelles sont les grands domaines d'intervention du FEM?

Le FEM octroie des subventions et du financement à des conditions de faveur dans six domaines d'intervention : la biodiversité, les changements climatiques, les eaux internationales, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la dévastation des terres et les polluants organiques persistants (POP). Ces domaines d'intervention sont répartis en 13 programmes d'opérations (PO) qui décrivent chacun un aspect d'un domaine d'intervention et les critères d'admissibilité pour y inclure un projet. Les PO actuels sont les suivants :

- OP1. **Écosystèmes de zones arides et semi-arides** – l'objectif de ce PO est la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des écosystèmes de zones arides et semi-arides.
- OP2. **Écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce** – l'objectif de ce PO est la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des ressources biologiques des écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce (incluant lacs, cours d'eau et marécages et écosystèmes insulaires). Le programme s'intéressera particulièrement aux besoins des écosystèmes des îles tropicales.
- OP3. **Écosystèmes forestiers** – l'objectif de ce PO est la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes forestiers.
- OP4. **Écosystèmes montagneux** – l'objectif de ce PO est la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes montagneux.
- OP5. **Élimination des obstacles nuisant au rendement énergétique et à la conservation de l'énergie** – l'objectif de ce PO est d'éliminer les obstacles institutionnels, économiques et sociaux qui retardent ou empêchent la mise en œuvre de mesures pour l'économie d'énergie à tous les stades des cycles du combustible.

- OP6. **Promouvoir l'adoption des énergies renouvelables en éliminant les obstacles et en réduisant les coûts de mise en œuvre** – l'objectif de ce PO est d'éliminer les obstacles et de réduire les surcoûts d'exploitation liés à l'utilisation de technologies commerciales des énergies renouvelables.
- OP7. **Réduction des coûts à long terme des techniques énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre** – l'objectif de ce PO est de promouvoir l'adoption de techniques énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre afin de réduire les coûts et d'augmenter les parts de marchés.
- OP8. **Programme d'opérations relatif aux masses d'eau** – l'objectif de ce PO est de favoriser les partenariats entre les pays ainsi que les changements aux activités et politiques sectorielles pour régler les problèmes environnementaux transfrontières prioritaires liés à des masses d'eau précises.
- OP9. **Intégré polyvalent relatif aux ressources en terre et en eau** – l'objectif de ce PO est d'entreprendre des projets relatifs aux eaux internationales qui intègrent l'utilisation de stratégies rationnelles de gestion des ressources en eau et en terres visant à promouvoir le développement durable.
- OP10. **Programme sur les contaminants** – l'objectif de ce PO est d'élaborer et d'exécuter, dans le domaine des eaux internationales, des projets permettant d'éliminer les obstacles à l'application des pratiques optimales de nature à limiter les émissions de contaminants.
- OP11. **Promotion des modes de transport écologiquement viables** – l'objectif de ce PO est la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de sources de transport terrestres.
- OP12. **Gestion intégrée des écosystèmes (Multisectoriel)** – l'objectif de ce PO est de favoriser l'adoption d'approches écosystémiques détaillées qui intègrent des buts écologiques, économiques et sociaux et qui procurent des avantages locaux, nationaux et globaux.
- OP13. **Conservation et utilisation durable de la biodiversité essentielle à l'agriculture** – l'objectif de ce PO est la promotion des effets positifs et l'atténuation des effets négatifs des systèmes et pratiques agricoles sur l'environnement.

Comme le suggèrent les brèves descriptions ci-haut, un grand nombre de programmes d'opérations ont une portée qui dépasse largement un domaine unique d'intervention. Les projets qui traitent de problèmes dans l'un des six domaines d'intervention se retrouvent dans les programmes d'opérations suivants :

- Biodiversité – 1, 2, 3, 4, 12 et 13;
- Changements climatiques – 5, 6, 7, 11 et 12;
- Eaux internationales – 8, 9, 10 et 12;

- Polluants organiques persistants (POP) – un programme d’opérations pour la réduction et l’élimination des rejets de POP dans l’environnement est présentement ébauchée;
- Ozone – PO5;
- Dévastation des terres – PO12.

Pour plus d’informations au sujet des domaines d’intervention du FEM et les projets qui y sont liés, visitez les sites Web suivants :

http://www.gefweb.org/Projects/focal_areas/focal_areas.html

http://www.undp.org/gef/undp-gef_focal_areas_of_action/undp-gef_focal_areas_of_action.html

Comment puis-je présenter une demande pour obtenir des fonds du FEM?

Les pays admissibles à du financement en vertu de la Convention sur la diversité biologique ou de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou qui sont admissibles à un prêt de la Banque mondiale (BIRD et/ou AID) ou à des subventions de soutien technique du PNUD peuvent obtenir des fonds pour des projets dans un domaine d’intervention pertinent. Les projets proposés peuvent être soumis par tout individu ou groupe à l’agent d’exécution approprié dans la mesure où les projets sont axés sur le pays, reflètent des priorités nationales ou régionales, sont élaborés en consultation avec les représentants locaux du FEM et sont orientés vers l’amélioration ou la réduction des risques à l’environnement global.

Les modes de financement disponibles sont, parmi d’autres :

- Projets à part entière – les promoteurs devraient d’abord soumettre un document de conception contenant suffisamment d’information pour que le PNUD-FEM puisse déterminer leur admissibilité au financement;
- Projets de moyenne envergure – les promoteurs devraient d’abord soumettre un document de conception contenant suffisamment d’information pour que le PNUD-FEM puisse déterminer leur admissibilité au financement;
- Activités habilitantes – octroi de subventions pour les domaines d’intervention de la biodiversité, des changements climatiques et des POP pour avoir rempli les engagements découlant d’accords environnementaux;
- Mécanisme de financement de la préparation des projets – octroi de subventions pour le travail réalisé afin de préparer des projets à part entière ou de moyenne envergure;
- Programme de petites subventions – fournit un soutien technique et financier aux ONG et aux organisations communautaires des pays en développement;

- Programme pour les petites et moyennes entreprises et coûts marginaux – fournit du financement de projet pour la promotion des investissements du secteur privé dans les PME des pays en développement.

Pour de plus amples renseignements, des détails sur les critères et des conseils sur la préparation de documents, visitez les sites Web du FEM, du PNUD et de la SFI aux adresses suivantes :

http://gefweb.org/Operational_Policies/Eligibility_Criteria/Funding_Options/funding_options.html

http://gefweb.org/How_Do_I/how_do_i.html

http://www.undp.org/gef/undp-gef_grant_opportunities/undp-gef_grant_opportunities.html

<http://www.ifc.org/enviro/EFG/GEF-SME-Program/gef-sme-program.htm>

FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE

Les fonds d’affectation spéciale sont des instruments de financement alternatifs qui peuvent aussi être élaborés par un ou plusieurs pays signataires d’un AME. Ces fonds sont généralement administrés par l’agent d’exécution des Nations Unies ou de la Banque multilatérale de développement (BMD) et peuvent être spécialement désignés en termes de thématique, d’admissibilité, ou être assortis de restrictions comme le précise le mandat contenu à l’accord entre le donateur et le partenaire administratif. Un des avantages des fonds d’affectation spéciale est le fait qu’ils peuvent être affectés à des fins particulières de déboursement pour les contractants provenant de pays donateurs uniquement. Le principal objectif ici est donc de créer des possibilités pour les entreprises des pays donateurs. Cependant, un avantage supplémentaire important est l’exposition au personnel clé et aux décideurs de l’organisme administratif et aux pays bénéficiaires.

Pour obtenir les plus récentes informations au sujet de ces fonds, visitez les sites Web des agents d’exécution aux adresses :

<http://www.undp.org/trustfunds/>

<http://www.worldbank.org/rmc/>

<http://www.unep.org/>

Fonds fiduciaire des consultants canadiens

Le fonds fiduciaire des consultants canadiens est un mécanisme permettant de faire progresser le dialogue et la collaboration entre l’Agence canadienne de développement international (ACDI) et les banques multilatérales de développement (BMD). En règle générale, la BMD est responsable de l’administration et de la gestion du fonds, incluant l’identification d’affectations ainsi que la sélection et la passation de contrat avec des consultants potentiels. Les critères sont ceux convenus entre l’ACDI et la BMD et

peuvent inclure des provisions pour l'affectation de fonds. Les neuf fonds actuellement supportés par le Canada sont énumérés plus bas. Une courte description ainsi que l'adresse du site Web contenant l'information la plus récente au sujet des critères d'admissibilité sont fournies.

Les consultants et les entreprises intéressés à travailler avec des institutions multilatérales devraient consulter le site Web des institutions financières internationales tenu à jour par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Ce site contient des informations utiles à savoir comment trouver et poursuivre des possibilités de travail avec les IFI.

www.infoexport.gc.ca/ifinet

Fonds fiduciaire des consultants multilatéral à la Banque mondiale

Le principal but du fonds fiduciaire des consultants multilatéral est le soutien à l'identification et à la préparation de projets et de programmes de la Banque mondiale ou de travail économique et sectoriel de la Banque axé sur la réduction de la pauvreté, avec un accent précis sur les secteurs prioritaires pour le Canada. Il est également destiné à favoriser des relations de travail plus étroites entre la Banque et l'ACDI et à soutenir la participation des consultants canadiens, avec implication préalable limitée de la Banque, dans les programmes et les projets financés par la Banque. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec :

Bureau de liaison avec les institutions financières internationales

Ambassade du Canada

501, Pennsylvania Ave NW

Washington DC

20001 USA

Tél. : 202 682 7788

Télec. : 202 682 7789

Site Web : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/ifiwashington/>

Courriel : IFIWashington@dfait-maeci.gc.ca

Bureau de l'Administrateur canadien à la Banque mondiale

François Pagé

Conseiller principal

1818 H Street, N.W., Washington D.C. 20433

Tél. : (202) 473-1831

Télec. : (202) 477-4155

Site Web : www.worldbank.org/canada

Courriel : fpage@worldbank.org

Agence canadienne de développement international (ACDI)

Jane Rooney

Section des institutions financières internationales

Direction générale des programmes multilatéraux

Tél. : (819) 994-0638

Télec. : (819) 953-5348

Courriel : jane_rooney@acdi-cida.gc.ca

<http://www.acdi->

[cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/53257781610e9caf85256b20005c868a?OpenDocument](http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/53257781610e9caf85256b20005c868a?OpenDocument)

Fonds fiduciaire des consultants canadiens à la Société financière internationale

Le principal objectif du fonds fiduciaire de l'ACDI-SFI est de soutenir les activités consultatives et opérationnelles de la SFI axées sur la réduction de la pauvreté, avec un accent particulier sur les secteurs prioritaires pour le Canada. Il est également destiné à favoriser des relations de travail plus étroites entre la SFI et l'ACDI et à soutenir la participation des consultants canadiens, avec implication préalable limitée de la SFI. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec le :

Bureau de liaison avec les institutions financières internationales

Ambassade du Canada

501, Pennsylvania Ave NW

Washington DC

20001 USA

Tél. : (202) 682-7788

Télec. : (202) 682-7789

Site Web : www.canadianembassy.org/olifi

Courriel : ifwashington@dfait-maeci.gc.ca

http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/63c38bfb1e2c35c385256b650066e2b3?OpenDocument

Programme canadien de coopération technique à la Banque interaméricaine de développement – « CANTAP III »

L'objectif du nouveau Programme canadien de coopération technique (CANTAP III) est de soutenir la Banque interaméricaine de développement (BID) dans l'élaboration de ses projets, programmes et activités de prêt qui contribuent à la réduction de la pauvreté et à l'équité. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec :

Bureau du Directeur exécutif du Canada
Banque interaméricaine de développement
1300 New York Avenue, N.W.
Washington, DC
USA 20577

Nicole Gesnot, Conseillère principale, Tél. : (202) 623-1121 nicolege@iadb.org

François Lafond, Conseiller, Tél. : (202) 623-1023 francoisl@iadb.org

http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/vall/AAA003FA7A0AF89985256B52000370CA?OpenDocument

Fonds canadien de coopération technique pour l'Europe centrale et de l'est à la Banque mondiale

Par l'entremise du Programme multilatéral de la Direction générale de l'Europe centrale et de l'Est, le Canada contribue au Fonds fiduciaire des consultants à la Banque mondiale, à la SFI et à BERD. Les fonds sont utilisés par ces institutions pour embaucher des Canadiens qui travaillent à la préparation de leurs projets. Le personnel de la Banque/SFI amorce les projets et détermine les possibilités d'affectation. Les consultants ou entreprises sont alors sélectionnés pour effectuer le travail selon les politiques d'approvisionnement de l'institution concernée. Le soutien du fonds fiduciaire couvre les coûts liés aux honoraires, aux déplacements et à l'hébergement.

En contribuant à ces fonds fiduciaires, la Direction générale de l'Europe centrale et de l'Est soutient le travail des institutions de la région de l'ECE. Elle fournit également l'occasion aux Canadiens – autant les individus que les entreprises – d'acquérir de l'expérience professionnelle avec les institutions financières internationales pouvant mener à du travail international supplémentaire en cours de route.

<http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb/webcountry.nsf/1829373f2417997d85256833005a7349/e9e3d09629dd20d585256b5d00660a5d?OpenDocument#The%20World%20Bank1>

Agence canadienne de développement international (ACDI)

Margaret Coleman

Programme multilatéral

Direction générale de l'Europe centrale et de l'Est

Tél. : (819) 997-3229

Télec. : (819) 994-1208

Courriel : margaret_coleman@acdi-cida.gc.ca

Fonds canadien de coopération technique à la Banque de développement des Caraïbes

L'ACDI a constitué un Fonds canadien de coopération technique à la Banque de développement des Caraïbes en 1996. Les objectifs de ce fonds sont le soutien du travail d'analyse économique et sociale de la BDC ainsi que l'identification, la préparation et la mise en œuvre de projets de la Banque grâce à l'expertise canadienne et locale. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds. Les formulaires d'inscription pour consultants peuvent être obtenus directement de la Banque de développement des Caraïbes à l'adresse :

Directeur

Service des projets

Banque de développement des Caraïbes

PO Box 408

Wilbey, St. Michael

Barbados

Les renseignements d'actualité et de projet au sujet de tous les projets financés par la BDC peuvent être obtenus à l'adresse www.caribank.org ou auprès du Conseiller spécial au Directeur canadien de la Banque des Caraïbes à :

Service du commerce

Haut-commissariat du Canada

PO Box 404

Bridgetown, Barbados

Tél. : (246) 429-3550

Télec. : 246-437-8474

Courriel : charlotte.hutson@bdgtn01x400.gc.ca

http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/01c222cd4e7e06da85256b650065d534?OpenDocument

Fonds canadien de coopération technique à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Les objectifs de ce fonds sont de répondre aux besoins de soutien technique dans les pays de l'Europe centrale et de l'Est, et de soutenir la participation des consultants canadiens ayant une expérience limitée auprès de la BERD à des projets financés par la BERD. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec :

John Kur

Bureau du Directeur du Canada

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

One Exchange Square

London, UK EC2A 2EH

Tél. : (011-44-20) 7338-6509

Télec. : (011-44-20) 7338-6062

Courriel : kurj@ebrd.com

http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/7fa931dc4b93d68d85256b6500666353?OpenDocument

Fonds canadien de coopération sur le changement climatique à la Banque asiatique de développement

Le principal objectif de ce fonds est la réduction de la croissance des émissions de gaz à effet de serre dans les pays en développement de l'Asie. Le fonds fera la promotion du transfert de technologie vers l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique auprès des pays en développement et les aidera à accroître leur capacité à aborder les problèmes de changement climatique. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec :

Pierre Delorme

Conseiller (commercial)

Liaison commerciale à la BDA

Ambassade du Canada

Philippines

(63-2) 867 0001

pierre.delorme@dfait-maeci.gc.ca

http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/bfcaa5777588a14c85256b6500648f69?OpenDocument

Programme de collaboration entre l'ACDI et l'Institut de la Banque mondiale (IBM)

En janvier 1999, l'ACDI a accepté de contribuer financièrement en versant 5 millions de dollars afin de soutenir un programme de collaboration de cinq ans avec l'Institut de la Banque mondiale. L'objectif de cette contribution est le soutien de programmes qui complètent ou augmentent la programmation d'aide au développement du Canada. Le deuxième objectif est de favoriser les partenariats entre l'IBM et les organisations et institutions canadiennes. L'affectation des ressources est effectuée annuellement en vertu des consultations tenues entre l'ACDI et l'IBM et au cours desquelles les deux institutions se sont mises d'accord sur un programme général de travail pour l'année à venir. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec le :

Bureau de liaison avec les institutions financières internationales

Ambassade du Canada

501, Pennsylvania Ave NW

Washington DC

20001 USA

Tél. : (202) 682-7788

Télec. : (202) 682-7789

Site Web : www.canadianembassy.org/olifi

Courriel : ifiwashington@dfait-maeci.gc.ca

http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/3400dfa9cff3737c85256b750050c7e6?OpenDocument

Fonds canadien sur les polluants organiques persistants à la Banque mondiale

En mars 2000, l'ACDI et la Banque mondiale signaient un accord d'application instaurant le Fonds canadien sur les polluants organiques persistants (POP) à la Banque mondiale de 20 millions de dollars canadiens. L'objectif du Fonds POP du Canada est de soutenir le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en

transition visant la réduction ou l'élimination des rejets de polluants organiques persistants dans ces pays. Pour plus de détails et de l'information sur l'admissibilité, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec le :

Bureau de liaison avec les institutions financières internationales

Ambassade du Canada

501, Pennsylvania Ave NW

Washington DC

20001 USA

Tél. : 202 682 7788

Télec. : 202 682 7789

Site Web : www.canadianembassy.org/olif

Courriel : ifwashington@dfait-maeci.gc.ca

<http://www.acdi->

[cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/6f563594c1666b3085256b750052cc63?OpenDocument](http://www.acdi-cida.gc.ca/cida_ind.nsf/8949395286e4d3a58525641300568be1/6f563594c1666b3085256b750052cc63?OpenDocument)

AUTRES MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Initiative canadienne pour le transfert technologique international (ICTTI)

L'Initiative canadienne pour le transfert technologique international (ICTTI) est un programme du gouvernement du Canada qui assure un soutien aux entreprises et aux organisations non gouvernementales canadiennes. L'ICTTI catalyse l'identification et le développement de projets technologiques s'intéressant aux changements climatiques destinés aux pays en développement et aux pays développés. L'ICTTI peut servir de tremplin aux perspectives technologiques du Canada en offrant du soutien financier pour des études de viabilité, l'élaboration de propositions et le courtage, le partage de connaissances et la gestion des relations. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du fonds ou communiquez avec :

Initiative canadienne pour le transfert technologique international

a/s Martin Aubé

Centre de la technologie de l'énergie de CANMET

Ressources naturelles Canada

1, rue Haanel, immeuble 3

Nepean, Ontario

K1A 1M1

Tél. : (613) 996-6004

Télec. : (613) 995-9584

Courriel : ciitt.ictti@nrcan.gc.ca

Site Web : http://www.nrcan.gc.ca:80/es/etb/cetc/ciitt/htmldocs/faq_f.html

Fonds d'action pour le changement climatique (FACC)

Le Fonds d'action pour le changement climatique (FACC) a été instauré en 1998 par le gouvernement fédéral afin d'aider le Canada à tenir ses engagements en vertu du Protocole de Kyoto pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le FACC est constitué de cinq volets dont deux fournissent du financement pour soutenir des initiatives internationales.

- Politique internationale et activités connexes – ce volet permet au Canada d'améliorer sa capacité d'analyse et de négociation à l'échelle internationale dans les questions liées aux mécanismes de Kyoto, à la conformité, aux puits et aux engagements à long terme de réduction des émissions dans les pays en développement. Il fait également la promotion de la position et des intérêts du Canada au cours du processus de négociation international sur le changement climatique, en appui aux objectifs internationaux du Canada en matière de changement climatique.

Mesures d'action précoce en matière de technologie (TEAM) – ce programme aide les Canadiens à atteindre l'objectif de Kyoto en offrant un soutien aux programmes fédéraux qui financent les projets technologiques pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale et internationale, tout en soutenant le développement économique et social. Les investissements effectués dans le cadre des TEAM accélèrent la démonstration et le déploiement des nouvelles technologies sur le marché. Pour plus d'informations au sujet du FACC, consultez le site Web ou communiquez avec le :

Secrétariat du changement climatique

55, rue Murray, suite 600

Ottawa (Ontario)

K1N 5M3

Tél. : (613) 943-2671

Télec. : (613) 943-2694

Courriel : ccaf@climatechange.gc.ca

Site Web :

http://climatechange.gc.ca/english/actions/action_fund/index.shtml

Autres outils pratiques

Le ministère des Affaires étrangères et du commerce international propose son site Roadmap to International Development Business (Carnet de route pour le développement du commerce international) – en anglais seulement – afin d'aider les organisations intéressées à entrer dans le marché international à entamer ce processus. Ce site Web propose des liens sur l'information de marché, l'élaboration de stratégies, des indices d'affaires, les services contractuels, le financement, les activités connexes et d'autres outils logiquement classés, permettant la recherche d'information pertinente. Toute personne intéressée à pénétrer le marché international, peu importe si l'industrie de l'environnement est son centre d'intérêt ou non, est fortement encouragée à visiter ce site Web.

<http://www.infoexport.gc.ca/ifinet/roadmap/financing-e.htm>

Sites de la Banque mondiale

En plus de communiquer avec les gestionnaires des tâches de la Banque directement, les consultants souhaiteront peut-être explorer d'autres avenues dans le but de trouver des occasions de travail avec la Banque mondiale. Les sites Web suivants contiennent des occasions de travail soutenu par la Banque :

Sélection de consultants par la Banque mondiale Purchase of Services (en anglais seulement) (<http://www.worldbank.org/html/extdr/business/tcofps.pdf>) conditions générales applicables aux fournisseurs intervenant dans l'approvisionnement institutionnel et organisationnel.

Guide To International Business Opportunities – en anglais seulement – (<http://www.worldbank.org/html/opr/busop/contents.html>) explications détaillées concernant la majorité des aspects de la passation de marchés avec la Banque, depuis les renseignements généraux sur la détermination et le financement des projets jusqu'à des conseils sur l'obtention de contrats.

Monthly Operational Summary (État mensuel des projets) - en anglais seulement – sommaire de l'état d'avancement des projets en cours : depuis la définition du projet jusqu'à la signature de l'accord de prêt ou de crédit, disponible à l'adresse <http://www.worldbank.org/html/opr/procure/MOS/mosguide.html>

Des Requests for Expressions of Interest (en anglais seulement) sont publiées sur le site Web suivant (<http://www.worldbank.org/html/opr/busop/requests.html>) et traitent de contrats dont le montant excède 50 000 \$US.

Le dgMarket (<http://www.dgmarket.com/eproc/>) est un service en ligne fournissant des informations concernant les avis d'appels d'offres des donateurs et des gouvernements. Les abonnés peuvent établir des profils détaillés et recevoir un avis par courrier électronique chaque fois qu'est publié un avis d'appel d'offres correspondant à leurs besoins particuliers.

UN Development Business (Développement des affaires des Nations Unies) – en anglais seulement – est un service par abonnement qui permet d'avoir accès aux annonces

concernant les projets de financement et les projets de marché de la Banque et d'autres organisations internationales (<http://www.devbusiness.com/>).

Contract Awards Search (Répertoire des attributions de contrats) – en anglais seulement – est une base de données des entrepreneurs, fournisseurs et consultants qui ont présenté des soumissions ou des propositions gagnantes et qui ont obtenu des contrats depuis juillet 2000 (<http://www4.worldbank.org/sprojects/AdvancedContract.asp>).

DACON (anglais seulement) est une base de données qui permet à la Banque mondiale, à la Banque interaméricaine de développement et aux emprunteurs d'examiner les qualifications des sociétés d'experts-conseils. Les entreprises inscrites dans le DACON doivent compter au moins cinq employés professionnels dans leur effectif (<http://www.worldbank.org/html/opr/dacon/contents.html>).

ACCORDS MULTILATÉRAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

Tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ont pour objectif de protéger l'environnement global ou de fournir des mesures correctives et de contribuer, dans une certaine mesure, à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Pour ces motifs, il est important de détenir une compréhension fondamentale minimale des principaux traités abordant les questions environnementales à l'échelle planétaire. Une brève description des traités suivants est fournis dans la présente section :

Traités dont les mécanismes de financement sont désignés :

- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses modifications;
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

Traités financés par l'entremise du FEM :

- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto;
- La Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- Le Programme d'action mondial des Nations Unies pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM).

Traités sans mécanismes de financement qui sont importants pour le travail réalisé en association avec d'autres AME :

- La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

LA CONVENTION DE VIENNE POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE ET LE PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE ET SES AMENDEMENTS

Objectifs

La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985) propose un cadre de travail pour la réduction des effets potentiels sur les humains et sur l'environnement que peut avoir l'appauvrissement de la couche d'ozone. Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO) (Protocole de Montréal) et les amendements de Londres (1990), Copenhague (1992), Montréal (1997) et Beijing (1999) renforcent les objectifs de la Convention de Vienne. Plus précisément, le protocole oblige les parties à protéger la couche d'ozone en adoptant des mesures afin de contrôler équitablement les émissions globales totales de substances qui appauvrissent la couche d'ozone avec l'objectif ultime d'éliminer ces substances.

Entrée en vigueur

Le Protocole de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989 comme prévu dans ses dispositions, lorsque les 29 pays ainsi que la Communauté européenne représentant environ 82 % de la consommation mondiale l'ont ratifié. Les amendations sont entrés en vigueur le 10 août 1992 (Londres), le 14 juin 1994 (Copenhague), le 10 novembre 1999 (Montréal) et le 25 février 2002 (Beijing).

État en date du 10 mai 2002

Le Protocole de Montréal compte 46 signataires et 183 parties. Les parties aux amendements sont au nombre de 163 pour Londres, 141 pour Copenhague, 79 pour Montréal et 32 pour Beijing.

Dispositions clés

Le Protocole de Montréal contient des clauses couvrant les circonstances particulières à des groupes de pays, et plus particulièrement celles des pays en développement dont les taux de consommation sont faibles. Le Protocole est constitué de façon à être flexible dans la mesure où il peut être ajusté lorsque les preuves scientifiques se renforcent, sans devoir être complètement renégocié. Il établit à titre d'objectif final l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les parties reconnaissent que le Protocole n'était d'un début et qu'au moment où de nouvelles preuves scientifiques seraient établies, des contrôles plus serrés et plus rigoureux seraient adoptés.

Les parties doivent adopter un ensemble de lois et de politiques appropriées afin de réduire les activités qui, selon toute probabilité, ont un effet négatif sur la couche d'ozone. Le Protocole de Montréal fournit des échéanciers pour l'élimination progressive des différentes catégories de substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et exige de toutes les parties l'interdiction d'exporter et d'importer des substances réglementées, à partir et en direction de tiers.

Les pays en développement bénéficient d'un délai de grâce de dix ans pour la plupart des substances dont on a planifié l'élimination progressive jusqu'en 2010 (2015 pour le 1,1,1-trichloroéthane et le bromométhane, et 2040 pour les hydrochlorofluorocarbures). Plusieurs pays en développement, en revanche, complèteront leur élimination progressive bien avant la date prévue. La reconnaissance des circonstances particulières des pays en développement à l'intérieur du Protocole de Montréal fait état de l'engagement des pays industrialisés à atteindre les coûts marginaux de conformité au Protocole de Montréal.

Pour de plus amples renseignements

De l'information complémentaire est disponible sur le site Web du Secrétariat de l'ozone (<http://www.unep.org/ozone/>) et au Secrétariat intérimaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Le Secrétariat pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

P. O. Box 30552, Nairobi, Kenya

Tél. : (254-2) 62-3850 ou 62-1234

Télec. : (254-2) 62-3601 ou 62-3913

Secrétaire exécutif :	Marco.Gonzalez@unep.org
Secrétaire exécutif adjoint :	Michael.Graber@unep.org
Responsable des questions juridiques :	Gilbert.Bankobeza@unep.org
Fonctionnaire d'administration et du fonds :	Ruth.Batten@unep.org
Systèmes des informations :	Gerald.Mutisya@unep.org
Page d'accueil Nairobi :	http://www.unep.org/ozone
Site miroir Genève :	http://www.unep.ch/ozone

Source

<http://www.unep.org/ozone/addresses.shtml>

<http://www.unepie.org/ozonaction/aboutus/overview01.html>

<http://www.unmfs.org/>

Fonds

Le soutien financier pour des projets liés au Protocole de Montréal est disponible par le biais du Fonds multilatéral et du Fonds pour l'environnement mondial. Le Fonds multilatéral soutient le potentiel et les projets d'élimination progressive des CFC dans les pays en développement.

Le FEM accorde des subventions et du financement à des conditions de faveur en guise de complément au traditionnel soutien au développement en couvrant les « coûts marginaux convenus » ou additionnels engagés dans les cas où un projet de développement national, régional ou global cible également des objectifs environnementaux à l'échelle planétaire.

Fonds multilatéral

Instauré par les parties au Protocole de Montréal en juin 1990, le Fonds multilatéral appuie les pays en développement pour qu'ils puissent satisfaire aux mesures de contrôle précisées dans le protocole. Administré par un comité exécutif composé de sept pays développés et de sept pays en développement, il est financé par les pays industrialisés et constitue l'instrument dominant du mécanisme de financement. Il fait face aux coûts marginaux d'une partie passant d'une technologie appauvrissant la couche d'ozone à une technologie inoffensive pour la couche d'ozone et, ce faisant, devient un incitatif à abandonner rapidement les SACO.

Activités/secteurs admissibles

Les catégories de coûts marginaux admissibles couvrent la fourniture de substances chimiques de remplacement et la conversion d'installations et d'usines de production existantes où les SACO sont utilisées pour la fabrication à titre d'intermédiaire et pour l'utilisation finale. L'admissibilité peut inclure les brevets et les redevances, les dépenses en immobilisation pour l'équipement, la formation, la mise hors service prématurée d'équipement, la recherche et le développement, le soutien technique, ainsi que la récupération et le recyclage. Des provisions pour les coûts d'exploitation de nouvelles usines peuvent être faites pour une certaine période.

Les activités admissibles pour l'élimination progressive des CFC, des halons et des autres SACO au moyen de :

- a) l'élaboration de programmes-pays nationaux;
- b) la formation technique et les projets pilote;
- c) le renforcement des institutions/capacités nationales;
- d) des plans de gestion des fluides frigorigènes et activités connexes telles que des programmes de récupération/recyclage et des projets d'utilisation finale nationaux;
- e) des programmes d'élimination du bromométhane;
- f) des projets d'investissement dans le transfert technologique;

Les secteurs admissibles sont les:

- a) mousses;
- b) aérosols;
- c) solvants;

- d) fluides frigorigènes;
- e) halons;
- f) fumigants.

Pays admissibles

Seuls les pays en développement qui sont parties au Protocole de Montréal et dont la consommation annuelle de SACO par habitant est de moins de 0,3 kg sont admissibles au soutien du Fonds afin d'éliminer l'utilisation des SACO.

Budget

En date du 20 juillet 2002, les contributions faites au Fonds multilatéral par quelque 32 pays industrialisés atteignaient la somme de 1,3 milliards de dollars US. Les projets approuvés en date de juillet 2001 atteignaient 1,2 milliard de dollars.

Gestion globale

L'Unité du Protocole de Montréal au quartier générale du PNUD est située à New York. L'UNOPS (le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets) est le principal moyen d'action pour la mise en œuvre du projet, exécutant les trois-quarts du portefeuille du projet et travaillant en étroite collaboration avec l'Unité du Protocole de Montréal. Le renforcement des institutions, plusieurs programmes de soutien technique et certains projets d'investissement sont exécutés directement par les gouvernements. Les bureaux de pays du PNUD (<http://www.undp.org/dpa/coweb/links/index.html>) jouent un rôle crucial pour la mise en œuvre des projets et des programmes.

Organismes d'exécution

Les quatre organismes d'exécution suivants ont une entente contractuelle avec le comité exécutif afin de soutenir les pays en élaborant des programmes-pays, des études de faisabilité et des propositions de projet, en fournissant du soutien technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets, ainsi que pour diffuser de l'information.

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD);

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI);

La Banque mondiale.

De plus, un grand nombre de pays développés, dont le Canada, fournissent également un soutien semblable sur une base bilatérale. Avec le concours des organismes d'exécution et des organismes bilatéraux, les entreprises récipiendaires élaborent des propositions de projet et des activités connexes d'élimination progressive des SACO, qui seront passées en revue par le Secrétariat du fonds et étudiées par le comité exécutif.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sont disponibles auprès des sources suivantes :

Le Secrétariat du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal

1800, avenue McGill College, 27^e étage,

Montréal (Québec)

Canada H3A 3J6

<http://www.unmfs.org/>

Unité du Protocole de Montréal (UPM)

Programme des Nations Unies pour le développement

Room FF-9116

304 East, 45th Street

New York, NY 10017, USA

Tél. : (212) 906-5004

Télec. : (232) 906-6947

Courriel : Suely.Carvalho@undp.org

Source

<http://www.unmfs.org/general.htm>

Programme OzonAction du PNUE

La Division technologie industrie et économie du PNUE fournit une fonction d'incitation en appui au Protocole de Montréal. Un service central d'échange à l'échelle planétaire et des réseaux régionaux d'unités d'ozone nationales font la promotion du transfert d'information et de technologie. Des activités régionales et propres à chaque pays telles que le renforcement des institutions, la formation, les ateliers et la préparation de programmes-pays, ainsi que des plans de gestion sont fournis aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de :

M. Rajendra Shende, Chef

Unité du programme d'énergie et du programme OzonAction

Division technologie, industrie et économie du PNUE

39-43, Quai André Citroën

75739 Paris Cedex 15

France

Tél. : (+33) 1 44 37 14 59

Télec. : (+33) 1 44 37 14 74

Courriel : Rajendra.Shende@unep.fr

Site Web : www.uneptie.org/ozonaction/, www.halontrader.org

Bureau du FEM à la Banque mondiale

Les critères d'admissibilité dans le cadre du Protocole de Montréal ont exclu les importants producteurs et utilisateurs de substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO), plus précisément les pays dont les économies sont en transition, les rendant inadmissibles au financement du Protocole de Montréal. Les pays non admissibles au soutien du Protocole de Montréal, tels que les pays de l'ancienne Union Soviétique et de l'Europe centrale et de l'Est, sont admissibles au soutien du FEM, incluant la protection de la couche d'ozone. Le soutien du FEM pour les projets visant la protection de la couche d'ozone a donc été orienté sur cette région géographique, alors que le Protocole de Montréal est responsable des projets dans les pays admissibles à son soutien.

De plus amples renseignements et des informations sur les personnes-ressources sont disponibles sur le site Web de la Banque mondiale (<http://lnweb18.worldbank.org/ESSD/essdext.nsf/49ByDocName/WhosWho>).

Principaux champs d'action du PNUD/FEM

Les projets sur l'ozone se retrouvent sous le PO 5 du changement climatique : Élimination des obstacles nuisant au rendement énergétique et à la conservation de l'énergie. Les projets admissibles doivent avoir le changement climatique comme principal champ d'action et, dans bien des cas, être axé sur l'efficacité énergétique.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web du PNUD/FEM :

http://www.undp.org/gef/undp-gef_focal_areas_of_action/sub_ozone_depletion.html

LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS (POP)

Objectifs

La Convention de Stockholm est un traité planétaire qui vise la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP). Les POP sont des substances chimiques qui demeurent intactes dans l'environnement pendant de longues périodes, qui sont largement distribués géographiquement, qui s'accumulent dans le tissu adipeux des organismes vivants et qui sont toxiques pour l'humain et pour la faune. Cette convention offre des occasions de coopération internationale dans le domaine de la réduction des émissions de POP et, dans la mesure du possible, de leur élimination.

Entrée en vigueur

La convention n'est pas encore en vigueur. Elle entrera en vigueur le dix-neuvième jour suivant la date du dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

État en date du 28 octobre 2002

La Convention compte 151 signataires et 23 parties.

Dispositions clés

L'étendue de la Convention est planétaire et sa couverture multimédia. A priori, elle se concentre sur douze substances chimiques qui peuvent être regroupées dans les trois catégories suivantes :

- Pesticides – aldrine, chlordane, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène (également une substance chimique industrielle et un sous-produit non voulu), mirex et toxaphène;
- Substances chimiques industrielles – BPC (également des sous-produits non voulus);
- Sous-produits non voulus – dioxines et furanes.

Les parties ont l'obligation d'adopter des mesures afin de réduire ou d'éliminer les rejets de POP couverts par la Convention, soit :

- Éliminer la production et l'utilisation de POP énumérés à l'Annexe A de la Convention (aldrine, chlordane, dieldrine, endrine, heptachlore, hexachlorobenzène, mirex et toxaphène), à l'exception des BPS en utilisation et de certaines exemptions limitées;
- Restreindre à certains motifs acceptables la production et l'utilisation des POP énumérés à l'Annexe B de la Convention – DDT pour la lutte contre les vecteurs

de maladies en vertu des directives de l’OMS – avec certaines autres exemptions limitées;

- Restreindre l’exportation des POP énumérés aux Annexes A et B : (i) aux parties détenant une exemption précise ou un but autorisé, (ii) aux non-parties dont la conformité avec les dispositions de la Convention est certifiée, ou (iii) dans le but d’en disposer sans porter atteinte à l’environnement;
- Garantir que les BPC sont gérés de façon à ne pas porter atteinte à l’environnement et, d’ici 2025, agir afin d’éliminer l’utilisation de BPC au-delà de certains seuils;
- Garantir, dans les cas où les pays se sont inscrits afin d’agir en ce sens, que l’utilisation du DDT est restreinte à la lutte contre les vecteurs en vertu des directives de l’OMS et faire rapport des quantités de substances chimiques utilisées;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d’action qui identifiera les sources et réduira les rejets de sous-produits de POP énumérés à l’Annexe C, incluant le développement et la conservation d’inventaires des émissions et de prévisions de rejets, et faire la promotion de mesures incluant les meilleures techniques existantes et les meilleures pratiques environnementales;
- Élaborer des stratégies pour l’identification des stocks de POP énumérés aux Annexes A et B et des produits contenant des POP énumérés aux Annexes A, B et C, et adopter des mesures qui garantiront que les déchets de POP seront gérés et éliminés de façon efficace sur le plan environnemental, selon les normes et lignes directrices internationales (par exemple : la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination) et s’efforcer d’identifier les sites contaminés par des POP dans le but de trouver des mesures de rémédiation possibles.

La Convention inclut une importante procédure d’ajout de POP supplémentaires afin de les couvrir et de répondre aux nouvelles menaces qui pourront être identifiées dans l’avenir. Les dispositions générales contenues dans la convention incluent les obligations des parties pour :

- Développer et s’efforcer d’appliquer un plan pour la mise en application de leurs obligations dans le cadre de la Convention, dans un délai de deux ans à partir de son entrée en vigueur;
- Faire rapport à la Conférence des parties au sujet des mesures adoptées pour la mise en œuvre de la Convention;
- Faciliter et entreprendre l’échange d’information au sujet des POP, dont la mise en place d’un centre national de liaison à cette fin;

- Faciliter et promouvoir la prise de conscience, l'éducation et la diffusion d'information au public, plus précisément pour les décideurs et les groupes touchés; et
- Favoriser et entreprendre la recherche, le développement et la surveillance des POP et de leurs alternatives, et soutenir les efforts de ce genre à l'échelle planétaire.

Source

<http://www.pops.int/>

Fonds

Il est admis que plusieurs parties auront besoin de soutien technique et financier afin de mettre en œuvre toutes les dispositions en référence. Pour cette raison, la Convention entraîne :

1. Une volonté de collaboration afin de fournir un soutien technique qui renforcera les parties, particulièrement les pays en développement et ceux dont l'économie est en transition et les aidera à développer et à renforcer leur capacité à mettre en application la Convention;
2. L'allocation de nouvelles ressources et de ressources supplémentaires provenant de pays développés pour les pays en développement et dont l'économie est en transition, parties à la Convention, pour les aider à développer et à renforcer leur capacité à mettre en œuvre la Convention; la mise en place d'un mécanisme de financement qui devra être défini par la Conférence des parties afin de fournir ou de favoriser la distribution de ces ressources;
3. La mise en place d'accords financiers intermédiaires (jusqu'à ce que la Conférence des parties définisse le mécanisme permanent) – dont la principale entité est le Fonds mondial pour l'environnement qui remplira cette fonction au moyen de mesures opérationnelles liées spécifiquement aux POP.

Financement par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

Les POP relèveront d'un nouveau programme d'opérations pour la réduction et l'élimination des rejets de POP dans l'environnement. Le Conseil du FEM a approuvé des actions conçues spécialement pour soutenir la mise en application de la Convention de Stockholm. Parmi ces actions, le financement d'activités connexes pour favoriser le développement des capacités, et le soutien pour l'élaboration de plans de mise en œuvre nationaux afin de permettre aux pays de s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de la Convention. Pour connaître les exigences de proposition et les critères d'admissibilité, visitez le site Web du PNUD-FEM à l'adresse :

http://www.undp.org/gef/undp-gef_focal_areas_of_action/sub_persistent_organic_pollutants.html

Fonds canadien sur les polluants organiques persistants à la Banque mondiale

Répondant à la demande de ressources nouvelles et supplémentaires, l'ACDI et la Banque mondiale signaient en mars 2000 un accord d'application instaurant le Fonds canadien sur les polluants organiques persistants (POP) à la Banque mondiale de 20 millions de dollars canadiens. L'objectif du Fonds POP du Canada est de soutenir le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition visant la réduction ou l'élimination des rejets de polluants organiques persistants dans ces pays.

Activités/secteurs admissibles

Le Fonds POP du Canada se concentrera sur la fourniture d'un soutien financier aux projets mis en œuvre par le biais et sous le régime de la Banque afin de fournir l'expertise technique, les connaissances et l'accès à la technologie essentielle qui contribuera à encourager et à outiller les pays en développement et les pays en transition pour qu'ils développent leur propre capacité à traiter des problèmes de POP.

La priorité ira aux affectations axées sur les points suivants :

- le développement d'inventaires de POP;
- l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux, régionaux et infrarégionaux;
- la mise en application de plans d'action, y compris la législation et la réglementation;
- l'application, les mesures volontaires, l'évaluation des risques et la surveillance environnementale, l'élimination des déchets et la valorisation des sites sans porter atteinte à l'environnement, les mesures de prévention et la viabilité des approches alternatives;
- l'établissement de rapports : soutien pour la mise en place d'une cueillette efficace des données, de méthodes et de procédures pour établir les rapports sur les POP et satisfaire aux exigences éventuelles de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants;
- la conception et la mise en œuvre d'initiatives pour l'éducation et la conscientisation;
- le développement, la mise en œuvre, la surveillance, l'évaluation et la promotion d'activités pilotes et d'activités de démonstration, incluant des propositions pour la destruction ou l'élimination des déchets de POP, la valorisation des sites contaminés et l'utilisation de substances chimiques de remplacement;
- la conception et la mise en application de l'évaluation des risques : soutenir l'utilisation des méthodologies et analyses appropriées afin de déterminer les impacts sur la santé humaine et les dommages à l'environnement.

Pays admissibles :

Les pays admissibles sont ceux qui sont admissibles à l'Aide publique au développement de l'ACDI en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que les pays de l'Europe centrale et de l'Est et les Nouveaux États indépendants.

Consultants admissibles

Un minimum de 75 % du Fonds POP du Canada servira à fournir une expertise de la part du pays récipiendaire ou du Canada. Les consultants canadiens doivent se conformer aux exigences suivantes :

- i. si le consultant est un particulier – il ou elle doit être citoyen canadien ou immigrant ayant obtenu le droit d'établissement et un résident canadien;
- ii. si le consultant est un organisme à but lucratif – l'organisme doit être une personne morale et détenir une place d'affaires au Canada, c'est-à-dire un établissement à l'intérieur duquel le consultant exerce des activités à titre permanent et qui est clairement identifié par un nom et qui est accessible pendant les heures normales de travail;
- iii. si le consultant est un organisme sans but lucratif – l'organisme doit être une personne morale et détenir une place d'affaires au Canada, c'est à dire un établissement à l'intérieur duquel le consultant exerce des activités à titre permanent et qui est clairement identifié par un nom et qui est accessible pendant les heures normales de travail.

Également, jusqu'à 25 % du Fonds POP du Canada peut être utilisé pour fournir une expertise de la part d'autres pays membres de la Banque qui soutiennent des fonds fiduciaires de consultants non liés.

Restrictions

Le montant maximum alloué à une activité sera de 250 000 \$US. Des activités multiples en lien avec le même projet ou menées par le même consultant ne peuvent dépasser un total de 250 000 \$US. L'ACDI accordera peut-être des exemptions.

Montants non liés

Jusqu'à 25 % du Fonds POP du Canada peut être utilisé pour fournir une expertise de la part d'autres pays membres de la Banque qui soutiennent des fonds fiduciaires de consultants non liés.

Budget

L'allocation budgétaire pour les activités de la Banque mondiale est de 6 millions de dollars CAD. Le Fonds contribue également au PNUE, au FEM et à d'autres organisations internationales.

Gestion globale

La gestion globale du Fonds POP du Canada est entre les mains de la Banque mondiale. Des gestionnaires de tâches individuels sont également responsables de la mise en œuvre des propositions et de l'identification des consultants. L'approvisionnement sera assumé en conformité avec les lignes directrices de la Banque mondiale.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Fonds POP du Canada, veuillez communiquer avec le :

Bureau de liaison avec les institutions financières internationales

Ambassade du Canada

501, Pennsylvania Ave NW

Washington DC

20001 USA

Tél. : (202) 682-7788

Télééc. : (202) 682-7789

Site Web : www.canadianembassy.org/olifi

Courriel : ifwashington@dfait-maeci.gc.ca

LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC) ET LE PROTOCOLE DE KYOTO

Objectifs

L'objectif de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est d'atteindre la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, à un niveau qui empêcherait l'interférence anthropogénique avec le système climatique. Un tel niveau devrait être atteint à l'intérieur d'un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement climatique, pour s'assurer que la production alimentaire n'est pas menacée, pour éviter des effets négatifs sur la santé et pour permettre un développement économique durable.

Le Protocole de Kyoto est le bras de commande de la Convention-cadre et il établit les mécanismes de contrôle, les exigences et les obligations essentielles à l'atteinte de l'objectif de la CCNUCC. Le Protocole s'appuie sur les objectifs du CCNUCC en y ajoutant des engagements plus forts, plus complexes et plus détaillés. L'approche du panier développée par le Canada pour le Protocole de Montréal (PRG (potentiel de réchauffement du globe) X tonnage) est utilisée comme indice de mesure même si les pénalités prévues en cas d'inexécution ou de non satisfaction des obligations n'ont pas encore été élaborées. La mise en œuvre des engagements du protocole ayant force d'obligation produira un renversement historique par rapport à la tendance à la hausse des émissions dans les pays développés.

Source

Understanding Climate Change : A beginner's Guide to the UN Framework Convention and its Kyoto Protocol. PNUE/CCNUCC, Bonn, Allemagne. Juillet 2002.

A Guide to the Climate Change Convention and its Kyoto Protocol. Version préliminaire. PNUE/CCNUCC, Bonn, Allemagne. 2002.

<http://unfccc.int/>

Fonds

La Convention fournit également un mécanisme de financement qui exige des parties de pays développés et des autres parties développées qu'elles fournissent les ressources financières dans le but d'atteindre les coûts engagés par les parties de pays en développement afin d'adopter des mesures essentielles et de communiquer l'information liée à la mise en œuvre. Les parties de pays développés et les autres parties développées doivent aussi faire la promotion du transfert des technologies ne portant pas atteinte à l'environnement et du savoir-faire ou de l'accès à ceux-ci aux autres parties. Le FEM dirige ce mécanisme de financement obligatoire et canalise les fonds s'adressant aux pays en développement en s'appuyant sur les orientations découlant de la Conférence des

parties au sujet des politiques sur le changement climatique, les priorités du programme et les critères d'admissibilité.

Les mécanismes de financement bénévoles sous forme de Fonds fiduciaire sont aussi disponibles pour le soutien des projets qui cherchent à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à contribuer d'une autre façon à la CCNUCC et aux objectifs du Protocole de Kyoto.

Fonds canadien de développement pour le changement climatique

Le Canada contribue à l'atteinte des objectifs internationaux par le biais du Fonds canadien pour le changement climatique (FCCC). Les programmes de réduction des émissions, de séquestration, d'adaptation et de renforcement des capacités aident les pays en développement à traiter autant les causes que les effets du changement climatique, tout en contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement durable. Du financement a été octroyé pour des projets actuels dans chacun de ces domaines de programmes. Des fonds limités pour des projets de moins de 250 000 \$ sont toujours disponibles par le biais du programme de microfinancement.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de l'ACDI (<http://www.acdi-cida.gc.ca/>) en tapant FCDCC dans la case « recherche » ou par courriel à l'adresse : climatechange@acdi-cida.gc.ca.

En plus du FCDCC, la section sur les mécanismes de financement du présent document décrit les programmes qui soutiennent des projets liés aux initiatives pour le changement climatique. Ces mécanismes de financement constituent des occasions supplémentaires pour les industries de l'environnement intéressées par le marché international du changement climatique.

Fonds du FEM :

Les fonds affectés à des fins particulières pour des projets liés au changement climatique sont administrés par le FEM, en vertu des programmes d'opérations 5, 6, 7 et 11. Les exigences de proposition et les critères d'admissibilité sont disponibles sur les sites Web suivants :

http://www.undp.org/gef/undp-gef_focal_areas_of_action/sub_climate_change.html

Fonds prototype pour le carbone

Le 20 juillet 1999, la Banque mondiale instaurait le Fonds prototype pour le carbone à titre de mécanisme pour faire état des contributions que les partenariats public et privé peuvent octroyer aux projets pour le développement durable et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les contributions provenant du gouvernement et de l'industrie serviront à soutenir des projets à l'intérieur du cadre de travail de l'application conjointe et du développement propre. Ces participants recevront une part proportionnelle des réductions certifiées des émissions.

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web du Fonds prototype pour le carbone (<http://prototypecarbonfund.org/>) ou au :

Fonds prototype pour le carbone

La Banque mondiale

1818 H Street, N.W.

Washington, DC 20433 U.S.A.

Tiroir postal : (MC4-414)

Fonds pour le biocarbone

Le 5 novembre 2002, la Banque mondiale lançait le Fonds pour le biocarbone afin d'aider les fermiers et les communautés rurales des pays en développement à accroître la valeur de leurs terres forestières et agricoles et à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre atmosphériques et au développement durable. L'objectif de ce fonds est de soutenir des projets qui nécessitent un incitatif au financement du carbone pour survenir. Il en résultera des réductions d'émissions potentiellement admissibles à un crédit en vertu du Protocole de Kyoto pour des projets de boisement et de reboisement, et l'exploration des options de crédits pour des projets restaurant des forêts dégradées, réhabilitant les pâturages et protégeant le morcellement forestier.

De plus amples renseignements seront rendus disponibles sur le site Web du fonds (<http://www.biocarbonfund.org/>) au moment où les détails de l'initiative se préciseront.

Community Development Carbon Fund

Le 2 septembre 2002, la Banque mondiale et l'Association internationale pour les échanges de droits d'émission annonçait un nouveau fonds de 100 millions de dollars US pour le financement de projets à petite échelle sur l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, la conversion de déchets solides en énergie et l'agrosylviculture qui permettront de réaliser des avantages quantifiables pour les petits pays en développement et pour les régions rurales de tous les pays en développement. Le fonds est compatible avec le Mécanisme de développement propre et sera géré au même titre qu'un fonds fiduciaire de la Banque mondiale. Le début de ses opérations est prévu pour le deuxième trimestre de 2003.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site web du CDCF (<http://www.communitycarbonfund.org/>).

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB) ET LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Objectifs

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est le principal accord international régissant la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources naturelles et l'utilisation équitable des ressources génétiques. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques aborde la question précise de la protection de la santé humaine et de l'environnement par rapport aux effets potentiels de la biotechnologie.

Source

<http://www.biodiv.org/>

Fonds

Les fonds affectés à des fins particulières pour des projets liés à la diversité biologique sont administrés par l'entremise du FEM en vertu des programmes d'opérations 1, 2, 3, 4, 12 et 13. Les exigences de proposition et les critères d'admissibilité sont disponibles sur le site Web du PNUD-FEM (http://www.undp.org/gef/undp-gef_focal_areas_of_action/sub_biodiversity.html).

De plus, le Secrétariat de la convention a compilé une liste de sources de financement pour les projets en lien avec la Convention. Pour l'information la plus récente au sujet des organismes d'exécution, les procédures d'application et les politiques pertinentes, visitez le site Web à l'adresse <http://www.biodiv.org/financial/sources.asp>.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web de la diversité biologique (<http://www.biodev.org/>) ou au :

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

393, rue Saint-Jacques, suite 300

Montréal (Québec)

Canada H2Y 1N9

Tél. : (514) 288-2220

Télec. : (514) 288-6588

Courriel : secretariat@biodiv.org

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION (CNULD)

Objectifs

L'objectif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est de faire la lutte à la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse. Les régions qui vivent une importante sécheresse ou désertification constituent une préoccupation particulière et les stratégies intégrées à long terme qui améliorent la productivité des sols, réhabilitent, conservent et gèrent de façon durable les ressources en terrains et en eau et qui améliorent les conditions de vie au niveau de la communauté sont recherchées.

Source

<http://www.unccd.int/>

Fonds

Le financement du FEM pour la dégradation des sols relève du PO 12 : Gestion intégrée des écosystèmes (multisectoriel). Pour connaître les exigences de proposition et les critères d'admissibilité, visitez le site Web du PNUD-FEM à l'adresse :

[http://www.undp.org/gef/undp-
gef_focal_areas_of_action/sub_land_degradation.html](http://www.undp.org/gef/undp-gef_focal_areas_of_action/sub_land_degradation.html)

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web du CNULD (<http://www.unccd.int/>) ou au :

Secrétariat de la CNULD

P.O. Box 260129

Haus Carstanjen

D-53153 Bonn, Allemagne

Haus Carstanjen

Martin-Luther-King Str. 8

D-53175 Bonn, Allemagne

Tél. : (Standard) : (49-228) 815-2800

Tél. : (Direct) : (49-228) 815-2802

Télec. : (49-228) 815-2898/99

Courriel (général) : secretariat@unccd.int

Courriel (contact technique site Web) : webmaster@unccd.int

Courriel (exemple, personnel) : John Doe -> jdoe@unccd.int

PROGRAMME D'ACTION MONDIAL DES NATIONS UNIES POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE AUX ACTIVITÉS TERRESTRES (PAM)

Objectifs

Le Programme d'action mondial des Nations Unies pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (PAM) a été élaboré pour coordonner les exigences multisectorielles des nombreux instruments régionaux et les conventions qui régissent le milieu marin.

Source

<http://www.unep.ch/seas/rshome.html>

<http://www.gpa.unep.org/>

<http://sedac.ciesin.org/pidb/texts/marine.pollution.dumping.of.wastes.1972.html>

Fonds

Aucun fonds affecté à des fins particulières n'est associé au PAM. Le financement du FEM pour les projets liés aux eaux internationales relève des PO 8, 9, 10 et 12. Pour des renseignements au sujet des exigences de proposition et des critères d'admissibilité, visitez le site Web du PNUD-FEM.

http://www.undp.org/gef/undp-gef_focal_areas_of_action/sub_international_water.html

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://www.gpa.unep.org/>) ou au :

Bureau de coordination du PAM

Programme des Nations Unies pour l'environnement

P.O. Box 16227, La Haye

Pays-Bas

Vuurtorenweg 35

2583 XL La Haye

Pays-Bas

Tél. : +31 70.311.4460,

Télec. : +31 70.345.6648,

Courriel : gpa@unep.nl.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

Objectives

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) vise la protection des espèces contre la surexploitation causée par le commerce de la faune et de la flore sauvages ou de leurs produits.

Source

<http://www.cites.org/>

Fonds

Aucun fonds affecté à des fins particulières n'est associé à cette convention. Pourtant, il est important que l'industrie de l'environnement soit consciente de cette convention étant donné qu'elle régira le travail impliquant les espèces menacées d'extinction qui pourra être effectué en vertu d'autres AME. Les parties contractantes peuvent obtenir du financement du FEM conformément aux exigences de la Convention sur la diversité biologique.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://www.cites.org/>) ou au :

Secrétariat CITES

Maison internationale de l'environnement

Chemin des Anémones

CH-1219 Châtelaine, Genève

Suisse

Tél. : (+4122) 917-8139/40

Télec. : (+4122) 797-3417

Courriel : cites@unep.ch

CONVENTION DE BÂLE SUR LE CONTRÔLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES DE DÉCHETS DANGEREUX ET LEUR ÉLIMINATION (CONVENTION DE BÂLE)

Objectifs

La Convention de Bâle aborde des problèmes et défis posés par le mouvement transfrontière des déchets dangereux. Les déchets dangereux constituent un sérieux problème lorsqu'ils sont jetés à tort et à travers, déversés accidentellement ou gérés de façon irrégulière parce qu'ils peuvent causer de graves problèmes de santé, incluant la mort, l'empoisonnement de l'eau et des sols pendant des décennies. L'amendement d'interdiction de la Convention de Bâle (1995) souhaite l'interdiction des exportations des déchets dangereux pour élimination finale ou recyclage à partir des pays de l'Annexe VII jusqu'aux pays ne figurant pas sur l'Annexe VII. Le Protocole de Bâle sur la responsabilité et les compensation a dicté les règles sur la responsabilité et les compensations pour les dommages causés par des déversements accidentels de déchets dangereux pendant l'exportation, l'importation ou pendant l'élimination.

Fonds

Aucun fonds affecté à des fins particulières n'est associé à la Convention de Bâle. Pourtant, il est important que l'industrie de l'environnement soit consciente de cette convention étant donné que le mouvement transfrontière des substances chimiques dangereuses effectué dans le cadre de d'autres AME sera régi par cet accord.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur la Convention de Bâle sont disponibles sur le site Web (<http://www.basel.int/>) ou au secrétariat :

Secrétariat de la Convention de Bâle (SCB)

Maison internationale de l'environnement

11-13 chemin des Anémones

Immeuble D

1219 Châtelaine (Genève),

Suisse

Tél. : (+41 22) 917 8218

Télec. : (+41 22) 797 3454

Courriel : sbc@unep.ch

CONVENTION DE ROTTERDAM SUR LA PROCÉDURE DE CONSENTEMENT PRÉALABLE EN CONNAISSANCE DE CAUSE (PIC) APPLICABLE À CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES DANGEREUX QUI FONT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL

Objectifs

La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable (PIC) est une procédure qui aide les pays participants à en apprendre plus sur les caractéristiques des produits chimiques dangereux qui pourraient leur être expédiés. Elle jette les bases du processus de décision sur l'importation éventuelle de ces produits chimiques par les pays et favorise la diffusion de cette décision aux autres pays. La procédure PIC est mise en œuvre conjointement par le FAO et le PNUE grâce au programme conjoint du FAO/PNUE pour l'opération du PIC. La Division de la production végétale et de la protection des plantes du FAO est l'organisme responsable pour les pesticides alors que la Section des produits chimiques du PNUE est l'organisme responsable pour les autres produits chimiques.

Fonds

Aucun fonds affecté à des fins particulières n'est associé à la Convention de Rotterdam. Pourtant, il est important que l'industrie de l'environnement soit consciente de l'existence de cette convention étant donné qu'un consentement préalable devra être obtenu pour le travail impliquant des produits chimiques et des pesticides dangereux effectué en vertu de d'autres AME.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Web du PIC (<http://www.pic.int/>) ou au Secrétariat intérimaire :

À Genève : Secrétariat intérimaire pour la Convention de Rotterdam

Section des produits chimiques du PNUE

11-13 chemin des Anémones

CH-1219 Châtelaine GE

Suisse

Tél. : +41 22 917 8183

Télec. : +41 22 797 3460

Courriel : pic@unep.ch

À Rome : Secrétariat intérimaire pour la Convention de Rotterdam

Service de la protection des plantes

Division de la production végétale et de la protection des plantes, FAO

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome

Italie

Tél. : +39 06 5705 3441

Télec. : +39 06 5705 6347

Courriel : pic@fao.org

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AC	Application conjointe
ACDI	Agence canadienne de développement international
AID	Association internationale de développement
AME	Accord multilatéral sur l'environnement
BAD	Banque asiatique de développement
BAfD	Banque africaine de développement
BDC	Banque de développement des Caraïbes
BDM	Banque de développement multilatéral
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BID	Banque interaméricaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CANTAP	Programme d'assistance technique canadien
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDP	Conférence des parties
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CTF	Fonds fiduciaire des consultants
ECE	Europe centrale et de l'Est
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCCT	Fonds canadien de coopération technique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFAS	Fonds fiduciaire ACDI-SFI
FIDA	Fonds international de développement agricole

IBM	Institut de la Banque mondiale
ICTTI	Initiative canadienne pour le transfert technologique international
IFI	Institutions financières internationales
MAECI	Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
MDP	Mécanisme de développement propre
PET	Pays en transition
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluants organiques persistants
RCE	Réductions certifiées des émissions
SACO	Substances appauvrissant la couche d'ozone
SFI	Société financière internationale
TEAM	Mesures d'action précoce en matière de technologie
UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel